



# Culture Montréal

DOCUMENT SYNTHÈSE — L'EMPREINTE  
CULTURELLE DANS LE PLAN D'URBANISME  
DE MONTRÉAL, DE 1992 À 2050

Février 2021

Ce document synthèse a été préparé par **Jean-Robert Choquet** dans le cadre de la **Causerie virtuelle — Vers un nouveau Plan d’urbanisme pour Montréal, métropole culturelle** du 25 février 2021.

## 1. LE PLAN D’URBANISME DE 1992

Dans le Plan d’urbanisme de 1992, on constate une volonté manifeste de prendre en compte les enjeux culturels :

1. Dans le premier chapitre, **Montréal en perspective**, la première section traite de Montréal métropole du Québec et du monde : celle-ci inclut une sous-section intitulée **Montréal métropole culturelle**.

Première phrase : « Qui dit Montréal, dit culture ».

2. Dans le second chapitre, **Les grandes orientations**, la première section, **Soutenir et mettre en valeur le rôle de métropole de Montréal**, contient une sous-section **Le rayonnement culturel**.

Première phrase : « La fonction culturelle constitue une des assises du rayonnement de Montréal ».

3. Dans le troisième chapitre, **Les activités urbaines**, la sixième section, **L’activité culturelle**, contient cinq pages d’analyse et de tableaux qui portent notamment sur :

- le rôle culturel de Montréal au Québec;
- les équipements culturels municipaux;
- l’économie de la culture;
- les grands équipements culturels actuels et à venir;
- les grands pôles culturels;
- la signalisation culturelle;
- les festivals;
- l’art public;
- les ateliers d’artistes;

→ les tournages.

Première phrase : « En matière de développement culturel, la Ville se donne une triple mission : répondre aux besoins de la population montréalaise, renforcer le rôle régional de Montréal au plan culturel en tant que ville centrale d’une agglomération urbaine importante et confirmer le rôle de Montréal en tant que métropole culturelle du Québec dans son rayonnement au plan national et international ».

4. Dans le quatrième chapitre, **L’environnement urbain**, la première section traite de **La forme urbaine et le patrimoine**. L’objectif 29, **Protéger le patrimoine bâti de valeur exceptionnelle**, traite notamment :

- de l’importance des biens patrimoniaux pour l’identité et le sens de l’appartenance;
- des sites du patrimoine reconnus;
- de leur attractivité touristique;
- des secteurs ayant une valeur exceptionnelle;
- de la préservation d’ensembles institutionnels significatifs;
- de la constitution de nouveaux sites du patrimoine;
- de la mise en valeur du cadre bâti montréalais (valeur intéressante);
- des vestiges archéologiques;
- du patrimoine paysager;
- de la diffusion des connaissances sur le patrimoine.

Premier paragraphe : « Le cadre bâti montréalais est riche d’éléments qui témoignent, par leur diversité, des différentes périodes d’urbanisation de la ville. Outre l’arrondissement historique du Vieux-Montréal qui regroupe une part importante du patrimoine bâti montréalais, la ville compte six sites du patrimoine reconnus et d’autres dont la valeur exceptionnelle justifierait une forme de protection équivalente. Cela s’ajoute à un nombre important de biens patrimoniaux, immeubles ou œuvres d’art, qui bénéficient ou qui pourraient profiter d’une protection particulière, en vertu de la Loi sur les biens culturels du Québec ».

La présence significative des enjeux culturels et patrimoniaux dans le Plan d’urbanisme de 1992 a permis à ces enjeux de faire leur place dans la vision stratégique du Montréal du début du XXI<sup>e</sup> siècle.

La visibilité donnée au *Plan d’action Montréal métropole culturelle* dans le cadre des Rendez-vous de novembre 2007 et de novembre 2012 en a confirmé la reconnaissance.

## 2. LE PLAN D’URBANISME DE 2004

Sans le réduire à cet aspect, on convient que le Plan d’urbanisme adopté en novembre 2004 est surtout une mise à jour partielle, nécessitée par le nouveau Montréal fusionné.

Ironiquement, au moment de son adoption, le référendum sur les défusions avait déjà confirmé une nouvelle ville, plus grande que Montréal 1, mais moins que Montréal 2, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

L’action 5.5 vise à « **Accroître le rayonnement culturel du Centre** »

### **Moyens de mise en œuvre :**

- Consolider le cadre bâti et l’activité commerciale sur la rue Sainte-Catherine dans le faubourg Saint-Laurent.
- Améliorer l’aménagement des principaux axes reliant le Quartier des spectacles aux secteurs avoisinants.
- Aménager certains terrains vacants en nouveaux lieux publics.

- Faciliter le rapprochement des lieux de création, de production et de diffusion culturelles.
- Poursuivre et intensifier l’intégration d’œuvres d’art au domaine public, notamment à l’occasion de l’aménagement de nouveaux lieux publics, et promouvoir cette pratique auprès du secteur privé.
- Accroître la visibilité des lieux à vocation culturelle (en recourant, par exemple, à une signalisation ou à un aménagement du domaine public distinctifs).
- Élaborer et mettre en œuvre la Politique de développement culturel de la Ville.
- Exclure du calcul de la densité, sous réserve de l’analyse de projets spécifiques, un équipement culturel s’implantant au Centre.

## L’action 15 vise à « **Assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et archéologique** »

### **Moyens de mise en œuvre :**

#### 15.1 « Protéger les secteurs d’intérêt patrimonial »

- Constituer de nouveaux sites du patrimoine.
- Protéger les secteurs de valeur exceptionnelle par un contrôle serré des travaux de construction, de rénovation et de démolition.
- Protéger les secteurs de valeur intéressante.

- Favoriser la sensibilisation de la population à l’égard de l’intérêt patrimonial des ensembles urbains d’intérêt.
- Favoriser la prise en compte du patrimoine industriel par la documentation des ensembles industriels d’intérêt, en vue d’une évaluation de leur potentiel de préservation ou de mise en valeur.
- Poursuivre la mise en œuvre de la planification détaillée du mont Royal en vue d’assurer la conservation et la mise en valeur de son patrimoine bâti, institutionnel, naturel, paysager et archéologique.
- Protéger les ensembles urbains d’intérêt et les ensembles industriels d’intérêt en fonction de leurs caractéristiques.

## 15.2 « Protéger les bâtiments d’intérêt patrimonial »

- Procéder à de nouvelles citations de bâtiments présentant un intérêt patrimonial.
- Évaluer la possibilité de doter chacun des arrondissements d’un règlement portant sur les démolitions et porter une attention particulière, par l’entremise d’un comité de démolition, aux demandes relatives aux bâtiments d’intérêt patrimonial et architectural.
- Assurer la conservation et la mise en valeur des propriétés municipales présentant un intérêt patrimonial.
- Assurer, par les outils réglementaires appropriés, notamment les règlements sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), la conservation des bâtiments d’intérêt patrimonial et architectural.

- Confirmer par l’affectation du sol la vocation institutionnelle des grandes propriétés à caractère institutionnel et des lieux de culte d’intérêt patrimonial.
- Procéder à une caractérisation des grandes propriétés à caractère institutionnel et des lieux de culte, en vue d’assurer un encadrement réglementaire adapté et d’analyser leur état actuel et leur potentiel de recyclage ou de transformation.
- Assurer la protection du caractère d’ensemble des grandes propriétés à caractère institutionnel et des lieux de culte d’intérêt patrimonial, par des outils règlementaires adaptés à leurs caractéristiques.
- Établir un partenariat entre la Ville, les communautés religieuses, les arrondissements, le MCC et les autres partenaires intéressés visant à définir une vision commune et un plan d’action relatif à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine immobilier religieux.
- Favoriser l’émergence de projets d’occupation des lieux de culte désaffectés ou en voie de désaffectation en étudiant la mise en place d’incitatifs fiscaux et en prévoyant des moyens visant à mettre en relation l’offre en bâtiments disponibles et les besoins immobiliers du marché.
- Favoriser la préservation et l’intégration des œuvres d’art, notamment celles localisées sur le domaine privé, dans le respect des intentions artistiques et du caractère évolutif de certaines œuvres.

15.3 « Protéger et mettre en valeur le patrimoine archéologique ».

15.4 « Maintenir et accentuer les efforts de sensibilisation et de mise en valeur du patrimoine ».



### 3. VERS LE PLAN D’URBANISME ET DE MOBILITÉ DE MONTRÉAL 2050

Autant il importe de maintenir les acquis et la reconnaissance obtenus en 1992, autant il est essentiel que la culture poursuive sa progression et confirme sa transversalité dans le prochain *Plan d’urbanisme et de mobilité* (PUM).

D’une part, en enrichissant et en faisant progresser des dimensions déjà présentes, notamment :

- les nouvelles formes d’expression artistiques et culturelles;
- les quartiers culturels;
- les parcs et espaces publics;
- les artères commerciales locales;
- le tourisme.

D’autre part, en identifiant des aspects de la vie urbaine où la culture peut apporter sa contribution et faire une différence :

- La place de l’école (réf. : [intervention publique sur l’école de quartier](#) de la [Commission permanente du cadre de vie](#) de Culture Montréal)
- La culture et la mobilité (réf. : travaux dans le cadre de l’[Agora 2018](#) de la [Communauté métropolitaine de Montréal](#))
- La culture et la transition écologique (réf. : projet Rives et Dérives de [Culture Montréal](#) et de la [Société de développement Angus](#))
- Le [développement de l’Est](#) comme stratégie pour réduire l’étalement urbain